

Décision du Maire n° 2025/35

=====

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la caisse des dépôts au programme « Petites Villes de Demain ».

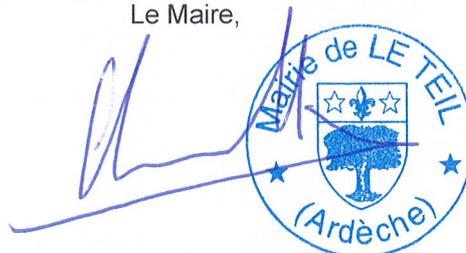
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.067 en date du 8 juillet 2024, accordant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets et opérations inscrits au budget ou ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;
Vu la délibération n°2022-106 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire » ;
Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire » signée avec l'Etat et la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron le 6 janvier 2023 ;
Vu la délibération n°2022-71 du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 approuvant la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » au bénéfice de la commune du Teil ;
Vu la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » au bénéfice de la commune du Teil signée avec la Caisse des dépôts et consignations d'une part et avec la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron d'autre part, en date du 21 octobre 2022 ;
Vu la délibération n°2024-088 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des dépôts au programme « Petites Villes de Demain » ;
Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le plan de financement prévisionnel indiqué au sein de l'avenant, qu'il convient donc de corriger ;

**Monsieur le Maire
DÉCIDE**

DÉCIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des dépôts au programme « Petites Villes de Demain » modifiée, telle qu'annexée.

DÉCIDE de la signer.

Fait à Le Teil, le 19 juin 2025,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20 JUIN 2025 S'LO

ID : 007-210703195-20250619-DECISION2025_35-AR



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS
AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Barbara FALK, Directrice régionale.

Ci-après dénommée "**La Caisse des Dépôts**"

Et

La commune de LE TEIL, ayant son siège rue de l'Hôtel de Ville 07400 Le Teil, identifiée au SIREN sous le n° 210 703 195 représentée par Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020.

Et

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, ayant son siège 10 avenue de la Résistance 07350 Cruas, identifié au SIREN sous le n° 200 071 405 représenté par Monsieur Yves Boyer, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2022.

Ci-après dénommés « **Les Bénéficiaires** »

Ci-après désignées conjointement les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**"

Chantal NONNOTTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/07/2024 08:27:48

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention de partenariat opérationnel signée le 21 octobre 2022, conclue entre la Caisse des Dépôts et les Parties, a pour effet de modifier les articles visés ci-après en leur substituant totalement ou partiellement les rédactions formulées par cet avenant. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 2 : Modifications de l'article 2 de la convention « Engagements des parties pour l'accompagnement des bénéficiaires du programme Petites Villes de demain ».

Au second alinéa de l'article 2.1 (Engagements de la Banque des Territoires), l'alinéa suivant est ajouté :

« Le programme d'étude pourra être complété ou ajusté après sa présentation aux instances décrites au point 1 de l'article 3 (3.1). »

A l'article 2.2 (Engagements des Bénéficiaires), l'alinéa suivant est ajouté en premier :

« Les Bénéficiaires s'engagent à présenter aux instances décrites au point 1 de l'article 3 (3.1), après avis favorable de la Banque des Territoires, les éventuelles compléments ou ajustements du programme d'études. »

Article 3 : Modifications de l'article 3 de la convention « Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention »

A l'article 3.2 (Durée de la convention), les mots : « 31 Décembre 2025 » sont remplacés par les mots : « 31 Décembre 2026 ».

Article 4 : Modifications de l'article 5 de la convention « Modalités financières »

L'article 5.1 (Montant du financement attribué) est ainsi rédigé :

« Le montant total maximal du financement attribué par la Banque des Territoires aux Bénéficiaires dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain est fixé à 85 000 € pour la durée de la convention pour réaliser le programme d'études décrit à l'article 2.

A titre indicatif, une première partie de cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Études	MO	Initial	Réalisé	Autre financeur (ANRU, EPORA)		PVDD/BDT		Part collectivités	
				Montant	%	Montant	%	Montant	%
Etude n°1 : Etude sur le réemploi des matériaux dans la démolition/ reconstruction post-séisme du Teil	Ville Le Teil	20 000,00 €	34 375,00 €	0,00 €	0%	17 187,50 €	50%	17 187,50 €	50%
Etude n°2 : Etude mobilités	Ville Le Teil	50 000,00 €	19 625,00 €	0,00 €	0%	9 812,50 €	50%	9 812,50 €	50%
Etude n°3 : Etude de conception pour l'installation d'une ZA artisanale	CCARC	40 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0%	21 000,00 €	50%	21 000,00 €	50%
Etude n°4 : Etude urbaine Mélas Sud	Ville Le Teil	30 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0%	17 500,00 €	50%	17 500,00 €	50%
Etude n°5 : Etude urbaine Jean Macé	Ville Le Teil	38 375,00 €	38 375,00 €	19 187,50 €	50%	9 593,75 €	25%	9 593,75 €	25%
Etude n°6 : Etude sur la valorisation de l'eau au Teil en vue des futurs aménagements du Teil	Ville Le Teil	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0%	6 000,00 €	50%	6 000,00 €	50%
Total		190 375,00 €	181 375,00 €	19 187,50 €	11%	81 093,75 €	45%	81 093,75 €	45%
				Reste disponible		3 906,25 €			

1

2

3

4

5

6

L'article 5.2 (Modalités de versement) est ainsi rédigé :

« Les subventions visées par le présent avenant seront versées, de la manière suivante :

- 50% à la signature de la Convention initiale, soit 42 500€ ; ce versement a été effectué le 15 juin 2023
- 50% à réception par la Banque des Territoires des livrables intermédiaires et finaux de chaque Etude, soit 42 500€

La Caisse des Dépôts versera à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron les montants prévus au point 1 du présent article (art 5), après réception des appels de fonds et de l'annexe financière accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom de l'EPCI, envoyés par le représentant habilité du bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro **A.96975 - C.108228**, aux coordonnées suivantes :

Transmission des factures et du RIB associé au format PDF à l'adresse électronique factureelectronique@caissedesdepots.fr en mettant en copie dounia.ghoubali@caissedesdepots.fr et marc.dujon@caissedesdepots.fr

Pour le dernier versement, il sera également nécessaire de transmettre les justificatifs de dépenses pour chaque étude. »

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Les autres stipulations de la Convention, en ce qu'elles ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 007-210703195-20250619-DECISION2025_35-AR

S²LOW

Fait au Teil, en 3 exemplaires, le.....

Pour Les Bénéficiaires

La Communauté de communes Ardèche
Rhône Coiron

Pour la Caisse des dépôts et consignations

La Direction Régionale Auvergne Rhône
Alpes

Yves Boyer, Président de la Communauté
de communes Ardèche Rhône Coiron
Signature suivie du Prénom, Nom et qualité du signataire +
cachet

La Commune de Le Teil

Barbara Falk
Signature suivie du Prénom, Nom et qualité du signataire +
cachet

Olivier Peverelli, Maire de la commune de
Le Teil
Signature suivie du Prénom, Nom et qualité du signataire +
cachet

Annexe 4 : Modèle Appel de fonds

Annexe 5 : Formaliser votre demande de paiement à facture électronique

Annexe 4 : Modèle Appel de fonds

PAPIER A EN TETE DE VOTRE ORGANISME

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations
financières
Plateforme d'exécution des dépenses
DEOFF 2
56 rue de Lille
75007 PARIS 07 SP

APPEL DE FONDS

Objet : soutien financier apporté par la Caisse des Dépôts ... (*objet de la convention*).

Référence Caisse des Dépôts : A. XXXXX – C. XXXXX (*Affaire n° – Contrat n°*)

Montant de la commande ou de la convention	Montant à verser Euros
Euros	Euros

Payable à l'ordre de

RIB

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identification Code)

Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank

Fait le à

Nom et fonction du signataire

Annexe 5 : Formaliser votre demande de paiement à facturation électronique

Formaliser votre demande de paiement

Pour obtenir le paiement des fonds, vous devez transmettre 2 documents par mail à notre plateforme de paiement :

factureelectronique@caissedesdepots.fr

1. Une facture ou appel de fonds (voir son contenu ci-après), sous format PDF uniquement.
2. L'annexe financière signée (qui vous a été transmise avec la convention) lors de l'envoi du premier appel de fonds.

Mentions obligatoires à faire figurer sur la facture ou l'appel de fonds

- N° Affaire et N° de Contrat
- Montant exact à régler
- Raison sociale de l'organisme et SIRET
- Coordonnées de l'organisme
- Date de signature
- Coordonnées bancaires de l'organisme : IBAN, BIC et titulaire du compte

- Nom de votre interlocuteur CDC en région

Mentions à faire figurer dans votre mail

- Dans l'objet du mail : N° Affaire et N° de Contrat (figurant en entête de la convention)

Pour vous aider à formaliser votre appel de fonds ou facture, un modèle est proposé en pièce jointe

En parallèle de votre demande de paiement, transmission à votre interlocuteur Banque des Territoires (dounia.ghoubali@caissedesdepots.fr) les documents suivants :

- Les livrables intermédiaires et finaux
- Les justificatifs de dépense.